

Décret tertiaire

Dans le cadre de la loi Elan



Qui est concerné :

TOUS les bâtiments **tertiaires** de plus de 1 000 m².
(bureaux, écoles, commerces, établissements de santé, etc.)

Objectif: Réduire les consommations d'énergie



Comment : "ACTIONS"

- Changement des comportements
- Optimisation des équipements
- Amélioration de la gestion énergétique
- Réalisation de travaux

Obligation concrète:

Déclarer ses consommations d'énergie chaque année sur la plateforme OPERAT

Avant de définir les actions à mettre en place:

Réaliser un AUDIT ENERGETIQUE

- Identifier **les actions** à mener
 - Travaux de rénovation énergétique
 - Mesures de gestion
- Assurer l'**atteinte des objectifs de réduction** de consommations d'énergie

Certification requise pour les ingénieries techniques



Gage de qualité du professionnel, d'années d'expériences vérifiées, de références, d'outils adaptés à la mission (logiciels, équipements de mesures, etc.)

Clients cibles :

- Propriétaires de bâtiment de + de 1000 m²
- Gestionnaire de locaux tertiaires (bureaux, etc.)
- Commerçants, restaurateurs, grandes enseignes, hôtels, etc.
- Collectivités publiques (bureaux, écoles, équipements sportifs et culturels, etc.)